

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2022-11-113**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Excusés représentés : 5
Votants : 22

Absents excusés représentés : Madame Cindy ISSARTEL a donné pouvoir à Monsieur Thierry BENEVENT, Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABRIAL

Absente excusée : Christelle BLANCHER

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Madame Maëlle JOLY

Objet : Finances – Subvention Opération Façades : Reconduction Année 2023

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, expose que pour l'année 2022, 9 dossiers ont été déposés au titre de l'opération « façades » pour un montant de subventions attribués de 24 591.65 €.

Il est proposé de reconduire l'opération façade dans les mêmes conditions pour l'année 2023 :

- × Réfection des façades sur l'ensemble du territoire de la Commune de Retournac
- × Participation financière de la Commune : 40% du montant HT des travaux de réfection des façades dans la limite de 4 000 € par opération
- × Visibilité des façades depuis le domaine public et/ou la voirie communale
- × Prise en compte des travaux de réfection des façades à l'exclusion des travaux de couverture, de zinguerie, de rénovation des menuiseries, des descentes d'eau pluviale, de réfection des enseignes commerciales, des travaux d'isolation par l'extérieur
- × Enveloppe budgétaire plafonnée à 40 000 €
- × 2 Devis descriptifs et estimatifs détaillés – de deux entreprises différentes - indiquant par façades : les quantités, les prix unitaires et les techniques de mise en œuvre
- × Versement de la participation sur production d'une facture acquittée et après vérification sur place de la réalisation des travaux conforme à l'arrêté de déclaration préalable

La commission « finances-travaux » du 14/11/22 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de reconduire pour l'année 2023 l'opération « Façades » et approuve le règlement tel qu'annexé à la présente délibération
- **Dit** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 en section de fonctionnement article 6574 à concurrence d'une enveloppe de 40 000 €
- **Autorise** le Maire à signer les arrêtés attributifs de subvention et tout acte afférent à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

